



Conseil de communauté

COMPTE RENDU

RÉUNION DU 28 avril 2022

Mortagne, le 10 mai 2022,

L'an 2022, le 28 avril, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAL Annie, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, SBILE Florence, VALTIER Virginie, YELL Valérie, MM : ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GANDAIS Jean-Claude, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MAUNY Jean Claude, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, TANNEAU Julien, VINCENT Ludovic.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mme LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul

Excusés : GAILLARD Nathalie, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, LEPOIVRE Michel, MERCIER Philippe, NOURY Claude, SUZANNE Anne-Cécile.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme FALCONNET Sarah en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du compte rendu du Conseil du 24 mars 2022 :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance en prononçant un mot en mémoire d'André MOUSSET, qui a participé activement à la création de la Communauté de communes et qui était un homme très impliqué dans la vie agricole et l'enseignement agricole.

Lors de la séance du 28 avril 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. Mise en place d'un Comité Social Territorial commun pour la Communauté de communes et le CIAS du Pays de Mortagne au Perche

Monsieur le Président rappelle la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique concernant la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein du Comité Social Territorial,

La Communauté de communes et le CIAS du Pays de Mortagne au Perche ayant un effectif global de plus de 50 agents, il est obligatoire de mettre en place un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents.

Pour rappel, ce comité est saisi pour avis pour :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- Le rapport social unique,
- Les plans de formations,
- Les règles relatives au temps de travail, etc.

Le comité est informé pour :

- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage,
- Le bilan annuel du plan de formation,
- La création des emplois à temps non complet,
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de Mortagne au Perche,

DECIDE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté de communes,

DECIDE de répartir les sièges du collège des représentants de la Communauté de communes et du CIAS de la façon suivante :

1/5ème des sièges pour le CIAS

4/5ème des sièges pour la Communauté de Communes,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe),

DIT que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

2. Création de la commission d'examen des demandes de dérogations scolaires

Madame la Vice-présidente en charge de l'Enfance - Jeunesse rappelle la délibération du 3 mai 2018 concernant la mise en place du zonage scolaire, ainsi que de la procédure de gestion des inscriptions. A ce titre, la Communauté de communes est amenée à recevoir des demandes de dérogations scolaires. A ce jour, seules les dérogations dites « de droit » sont accordées (fratries, raisons médicales...).

Virginie VALTIER indique que la commission veillera au maintien de l'équilibre des effectifs scolaires sur l'ensemble de la Communauté de communes, elle sera appelée à étudier les demandes une à deux fois par an, ou sera consultée par mail pour toute demande urgente, elle émettra un avis. Virginie VALTIER signera les demandes de dérogation en fonction de l'avis de la commission.

Ludovic VINCENT pose la question de la cohérence avec la carte scolaire du collège. Monsieur le Président explique que légalement la carte scolaire n'existe que pour les collèges. La Communauté de communes a mis en place indépendamment un zonage scolaire pour la gestion de ses écoles. Il n'y a pas de liens entre la carte scolaire des collèges et le zonage scolaire interne à la Communauté de communes.

Jean Claude LENOIR précise que la commission vise à partager les informations avec les Maires pour les demandes de dérogation mais qu'il n'est en aucun cas envisagé de revenir sur le principe des dérogations de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création de la commission d'examen des demandes de dérogations scolaires,

DIT que sont membres de la commission :

- les Maires des communes dotées d'écoles
- les Maires des communes d'habitation des enfants concernés
- les Vice-présidents.

3. Suppression de régies des centres de loisirs

Plusieurs régies de recettes ont été créées successivement pour les encaissements des règlements des familles dans les différents centres de loisirs de la Communauté de communes (Centre 4-12 ans A. Briand et Saint Langis, centre sports loisirs...).

La création d'un service Animation jeunesse et l'organisation actuelle rassemblant l'ensemble des centres de loisirs permettent de supprimer des régies et de n'en conserver qu'une seule pour l'ensemble des encaissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à supprimer les régies des centres de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Président à créer une seule régie rassemblant l'ensemble des centres de loisirs,

CHARGE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse à signer tous les documents nécessaires à ces suppressions et à la création d'une régie unique.

4. Demande de subventions Département et Agence de l'Eau pour la réhabilitation de la STEP de Réveillon

La réhabilitation de la STEP de Réveillon a fait l'objet d'un avant projet.

Ces travaux peuvent être financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % et le Département à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération et son plan de financement,

Dépenses		Recettes	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	258 000 €	Agence de l'eau 30 %	77 400 €
		Département 20 %	51 600 €
		Commune 5 %	12 900 €
		Autofinancement	116 100 €
TOTAL	258 000 €	TOTAL	258 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département au meilleur taux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions, avenants éventuels, et documents afférents à ces demandes de subvention.

5. Demande de subventions Département et Agence de l'Eau pour la réhabilitation des réseaux de l'Avenue de la Gare à Mortagne au Perche

La réhabilitation des réseaux de l'Avenue de la Gare à Mortagne au Perche a fait l'objet d'une étude d'avant projet.

Ces travaux peuvent être financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % et le Département à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération et son plan de financement,

Dépenses		Recettes	
Travaux et maîtrise d'œuvre	462 908 €	Agence de l'eau 30 %	138 872 €
		Département 20 %	92 582 €
		Autofinancement	231 454 €
TOTAL	462 908 €	TOTAL	462 908 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département au meilleur taux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions, avenants éventuels et documents afférents à ces demandes de subvention.

6. Convention de groupement de commandes avec le SIAEP du Haut Perche pour les travaux de réseaux de l'avenue de la Gare

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eau potable seront réalisés simultanément pour l'Avenue de la Gare à Mortagne au Perche.

Pour simplifier la réalisation de ces travaux et pouvoir travailler avec une seule entreprise, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes et le SIAEP du Haut Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à la majorité** (Mme Anne LAFITTE-MAIQUES, M. Jean-Paul MADELAINE ne prennent pas part au vote) :

AUTORISE Monsieur le Président à adhérer au groupement de commandes avec le SIAEP du Haut Perche, **APPROUVE** la convention de groupement de commandes,

DESIGNE la Communauté de communes coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement affermage en section d'investissement pour les travaux du ressort de la Communauté de communes.

7. Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département

Les aides à l'immobilier d'entreprise relèvent de la Communauté de communes dans le cadre de la compétence Développement économique.

Les Communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire avait délégué cette compétence au Département.

Pour une politique plus coordonnée et cohérente à l'échelle de l'Orne, le Conseil départemental propose à l'ensemble des Communautés du territoire de lui déléguer à nouveau les aides à l'immobilier d'entreprises pour accompagner les projets supérieurs à 200 000 €.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

DECIDE de déléguer au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, ses avenants éventuels et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

8. Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil régional de Normandie

La Région peut aussi participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprise par une convention passée avec la Communauté de communes.

La Région Normandie propose une convention pour l'autoriser à financer les projets de plus de 600 000 € d'investissements dans le cadre de son dispositif Impulsion Immobilier. Les cibles sont les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros. Taux à 7 %. Aide plafonnée à 50 000€.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date d'anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le règlement des aides de la Région,

APPROUVE la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

9. Cession anticipée du bâtiment zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne à la Société CIR

Le 21 février dernier, la Communauté de communes a signé avec Dexia Flobail l'acte de rachat par anticipation du bâtiment de la CIR, zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne.

Ce rachat permet de céder le bâtiment et les terrains, cadastrés D 517, D 518, D 519, D 572) à la société CIR pour lui permettre de réaliser ses travaux d'extension.

Conformément au contrat de location-vente signé en 2004, la cession de la Communauté de communes à la Société CIR aurait lieu pour un montant total de 100 761,99 € TTC (montant calculé pour une cession au 1^{er} juillet 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession anticipée du bâtiment et des terrains cadastrés D 517, D 518, D 519, D 572, lieu-dit La Gare à Saint Langis lès Mortagne, à la Société CIR, ZA de la Gare à Saint Langis lès Mortagne, représentée par Monsieur Olivier BLONDEAU,

FIXE, conformément aux termes du contrat de sous-location, le montant de la cession à :

- Bâtiment, parcelles D 517, D 519 : 107 750,69 € et prorata taxe foncière à recalculer à la date de la cession
- Terrains attenants D 518, D 520 : 20 849,80 €

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
CONFIE la rédaction de l'acte à Me Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne-au-Perche,
AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du Développement Economique, à signer l'acte et l'ensemble des documents afférents au dossier.

10. Modification du tableau des effectifs liée aux avancements de grade

Suite aux entretiens professionnels annuels et au regard de l'ancienneté de chacun dans le grade, le Conseil communautaire est appelé à approuver le tableau des effectifs tenant compte des avancements de grades pour 2022.

Pour rappel, la liste proposée tiendra compte des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par le Président et du taux maximum de 50 % d'agents promouvables.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de :

Supprimer un poste d'agent social à temps complet,
Créer un poste d'agent social principal de 2^{de} classe à temps complet,
Supprimer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
Créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{de} classe à temps complet,
Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{de} classe à temps complet,
Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{de} classe à temps complet,
Créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

11. Convention avec le Te61 pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public des zones d'activité

Le 4 novembre 2021, le Conseil de communauté a délégué au Te61 la compétence sur l'éclairage public des zones d'activité (investissement et maintenance).

Dans la continuité de ce transfert, le Te61 propose en option la réalisation du géoréférencement du réseau d'éclairage public pour l'ensemble des zones d'activité de la Communauté de communes soit 112 points lumineux. Le coût total de cette prestation s'élève à 5 373,25 € TTC pour la Communauté de communes. Ce travail sera engagé dans l'année 2022 et permettra un meilleur suivi des réseaux notamment dans le cadre des réponses aux déclarations de travaux à proximité des réseaux (DT-DICT).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité** (M. Philippe AUVRAY ne prend pas part au vote) :

APPROUVE la convention individuelle pour les travaux de géoréférencement de l'éclairage public avec le Te61,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette dite convention, ainsi que ses éventuels avenants et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

12. Réponse à l'appel à projets DRAC « Eté culturel 2022 »

L'« Eté culturel » est une opération nationale du Ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles (concerts, représentations, ateliers, projets participatifs...), toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et août. Ces projets peuvent être proposés par une association, un particulier, une collectivité, un établissement public ou bien un organisme privé.

Pour développer ses publics et donner accès autrement à la culture, le Carré du Perche a conçu pour juillet 2022 une programmation « La belle saison » hors les murs à Mortagne au Perche et Bazoches sur Hoëne avec des 4 spectacles d'arts de rue.

Pour financer cette programmation, il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Eté culturel 2022 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet "Eté culturel 2022" et la programmation du Carré du Perche,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 50%,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC et à signer l'ensemble des documents, conventions et avenants dans le cadre de cette subvention.

13. Demande de subventions DRAC et Département pour l'équipement de la médiathèque de Pervençhères

L'équipement informatique de la médiathèque de Pervençhères est vieillissant et doit être renouvelé. Un budget d'environ 6 000 € HT a été estimé pour le renouvellement du matériel informatique, mobilier de bureau et mise à jour du site internet. Ce projet est éligible aux financements de la DRAC (DGD 2022) et du Département de l'Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération et son plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Investissements	6 209 €	Etat DRAC 40 %	2 484 €
		Département 20 %	1 242 €
		Autofinancement	2 484 €
TOTAL	6 209 €	TOTAL	6 209 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Département au meilleur taux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les dossiers de demande de subvention, les conventions, avenants et l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers.

14. Décision modificative n°2 Budget principal

Sur le budget principal, une modification est à prévoir :

- crédits pour la nouvelle opération d'investissement pour l'équipement de la médiathèque de Pervençhères
- augmentation des crédits pour l'opération Carrefour des Solidarités suite à l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		DEPENSES			
23	145	Carrefour des solidarités	708 180	276 320	984 500
21	176	Opération d'investissement – Matériel médiathèque	0	7 500	7 500
		TOTAL		7 500	
		RECETTES			
16	1641	Emprunts	625 000	283 820	908 820
		TOTAL		283 820	

15. Décision modificative n°1 Budget annexe Assainissement affermage

Sur le budget annexe Assainissement affermage, une modification est à prévoir :

- Augmentation des crédits pour l'opération d'investissement Avenue de la Gare à Mortagne

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		DEPENSES			
023	72	Avenue de la Gare	200 000 €	262 908 €	462 908 €
		TOTAL		262 908 €	
		RECETTES			
Rappel : BP 2022 voté en suréquilibre de 676 535 €					
Montant du suréquilibre après DM n°1 : 413 627 €					

16. Décision modificative n°1 Budget annexe ZAE Locations – entretien

Sur le budget annexe ZAE Locations – entretien, plusieurs modifications sont à prévoir :

- Crédits à prévoir pour le remboursement de cautions aux locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		DEPENSES			
16	165	Dépôts et cautionnements	0	650	650
		TOTAL		650	
		RECETTES			
16	165	Dépôts et cautionnements	0	650	650
		TOTAL		650	

17. Décision modificative n°1 Budget annexe ZAE Lotissements

- Ecritures dans le cadre de cessions de parcelles
- Crédits pour l'acquisition de parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

section de fonctionnement					
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
011	6015	Terrains à aménager	0	8 610	8 610
		TOTAL		8 610	
Recettes					
042	71355	Opérations d'ordre – Variat° stocks terrains aménagés	1 049 066	-312 318	736 748
70	7015	Ventes de terrains aménagés	0	320 928	320 928
		TOTAL		8 610	
section d'investissement					
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
040	3555	Opérations d'ordre – Terrains aménagés	1 049 066	-312 318	736 748
		TOTAL		-312 318	
Recettes					
010	3555	Terrains aménagés	778 010	-312 318	465 692
		TOTAL		-312 318	

18. Compte rendu des pouvoirs délégués

Les décisions prises par Monsieur le Président sont les suivantes :

2022_016D : Avenants au marché de travaux de l'extension du Pôle de Santé de Mortagne – Entreprises Mailhes Pottier – Menuiserie Louise – Elairgie/SAS Sani chauffage

2022_017D : Avenant 1 de prolongation de délai d'exécution (phase 1) du schéma directeur assainissement - DCI ENVIRONNEMENT

2022_018D : Contrat location et maintenance du copieur du centre de loisirs – KODEN

2022_019D : Mission AMO groupement de commandes assurances – SAS ARIMA

2022_020D : Avenant au marché de travaux de l'extension du Pôle de Santé de Mortagne lot G couverture bardage – Entreprise Marie

2022_021D : Encaissement de chèques de remboursement SAUR et DISTRICO

2022_022D : Remboursement de pénalités à Mme et M. Anquetil - Maison de la Petite Enfance.

2022_023D : Marché travaux aménagement carrefour solidarites Mortagne

2022_024D : contrat de sanitation centre Puyravau MPE.

L'ordre du jour du Conseil étant épuisé, Jean Claude LENOIR évoque en questions diverses la recherche d'un bâtiment de 200-400 m² pour accueillir le stock de mobilier, objets et vêtements de l'association SOS Détresse. Cette association doit être accueillie dans le Carrefour des Solidarités au plus tard en septembre 2023 mais doit dès juin 2022 quitter le local qu'elle occupe dans l'ancienne SEGPA dont la réhabilitation commence prochainement par la Ville de Mortagne au Perche.

Plusieurs pistes de bâtiments de stockage sont évoquées : IME du Perche, ancienne école Coulimer, bâtiment de Denis MOUSSET de 450 m² à Saint Germain de Martigny... Les contacts seront pris.

Fait à Mortagne au Perche, le 10 mai 2022

Le Président
Jean Claude LENOIR

